



Notion d'emprunteurs conjoints et solidaires

Par **glinka_old**, le **16/08/2007** à **16:22**

deux emprunteurs non mariés souscrivent un prêt. Ils sont inscrits comme "emprunteurs conjoints et solidaires". Le montant des mensualités est pourtant prélevé sur un seul des deux comptes .

En cas de conflit ou de départ de l'un ou l'autre des partenaires, doit on obligatoirement continuer ce prélèvement sur un seul compte (prévu de façon statutaire) ou peut-on demander voire exiger que la traite soit scindée en deux et prélevée sur deux comptes différents . Si la situation devenait vraiment très conflictuelle, que ce passerait-il si une seulement une personne acceptait de payer sa part (la moitié de chaque mensualité).
Merci de votre réponse qui conduira certainement à d'autres questions.